



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois, le lundi vingt-sept février, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à dix-neuf heures en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Alain TOUCHARD, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 27.

Date de convocation : 22 février 2023.

PRÉSENTS : M. Robert JEULIN, Mme Odile MATHIEU, M. Jacques SEGUIN, Mme Anne PELLÉ, M. Jean-Paul TONNIEAU, Mme Fanny TIGÉ, M. Xavier GODART, Adjoint, M. Jean-Pierre GUILLOT, Mme Yannick LEMOULT, M. Philippe MOREAU, Mme Annie TAVENNEC, Mme Catherine VENOT-REIG, M. Éric VIGNEAU, Mme Martine LESAGE, Mme Sylvie LECOUP, Mme Valérie BOURDON, M. Mathieu HENRI, M. François SOULAS, M. Éric JOSEPH, M. Olivier DUPORT, M. Olivier GUILLOU, Mme Sophie LOPES, Mme Estelle GUILLOU, Mme Julie JOUSSET et M. Jérémy VANBERSEL, Conseillers Municipaux.

ABSENTE EXCUSÉE : Mme Carole SOLVET, Conseillère Municipale.

Monsieur Jérémy VANBERSEL a été élu secrétaire de séance.

~~~~~

### **1.7 : COMMANDE PUBLIQUE - ACTES DIVERS ET SPÉCIAUX :**

#### **2023-13. REQUALIFICATION DU CENTRE-VILLE (MAIL DE LA POULE BLANCHE ET ÎLOT DU PARADIS) - CONVENTION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE UNIQUE AVEC ORLÉANS MÉTROPOLÉ :**

Monsieur le Maire expose :

Orléans Métropole et la commune d'Ormes ont pour projet de réhabiliter l'espace public de la commune, afin de mettre en valeur son patrimoine du centre-ville, sa qualité de vie et de répondre aux attentes des usagers.

Parallèlement, la commune d'Ormes souhaite améliorer la lisibilité de son centre-ville et intègre à ce projet, ses points de centralité.

Ainsi, le programme de requalification englobe l'axe routier structurant que représente la rue Nationale (RD2157 sur sa portion allant de la Poule blanche à la rue du Paradis) à Ormes, ainsi que la rue de la Poule Blanche, la rue du Paradis (sur la portion rue Nationale à la voie SNCF), une partie de la rue du Chemin de la Messe et de l'allée Saint-Exupéry.

Ces voiries relèvent de la compétence d'Orléans Métropole.

À la demande de la commune, les espaces de compétences communales suivants sont également inclus à l'étude :

- Le mail de la Poule Blanche.
- Le parvis de l'école élémentaire Jacques Prévert et son stationnement à l'arrière de cet établissement.
- Le Parvis de la Bibliothèque.

Le projet de requalification concerne des ouvrages ou terrains qui seront intégrés soit au domaine public métropolitain, soit au domaine public communal.

Sa réalisation relève de la maîtrise d'ouvrage d'Orléans Métropole et de la commune d'Ormes.

Compte tenu de l'intérêt majeur que représente le projet pour la commune d'Ormes et des très fortes implications avec le projet communal, le parti retenu est de confier la maîtrise d'ouvrage de l'opération à la Ville d'Ormes, pour la réalisation de l'étude et la réalisation et le suivi des travaux de réalisation.

La commune d'Ormes est désignée maître d'ouvrage unique de l'opération globale intitulée « Requalification du centre-ville d'Ormes ».

Le maître d'ouvrage unique se voit confier par la présente convention, le programme des travaux ainsi que sa réalisation.

Le maître d'ouvrage unique est chargé de faire élaborer par le maître d'œuvre le dossier de consultation des entreprises, de mettre à contribution, le cas échéant, sa Commission d'Appel d'Offres, de signer les contrats et marchés et d'assurer leur transmission au contrôle de légalité.

La participation financière d'Orléans Métropole est ferme et forfaitaire. La participation définitive de la commune d'Ormes sera arrêtée dans les conditions prévues dans la convention qui sera signée par Orléans Métropole et la Ville d'Ormes.

Vu l'avis de la Commission Générale du 21 février 2023,

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- D'approuver le projet de convention de maîtrise d'ouvrage unique qui sera conclu entre la Ville d'Ormes et Orléans Métropole ;
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire ou à l'Adjoint délégué, pour signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

Pour extrait certifié conforme et certification des formalités prévues aux articles L.2121-7 à L.2121-25 du Code Général des Collectivités Locales. Fait à Ormes le 28 février 2023.

Le Maire,

Alain TOUCHARD

Transmis au Représentant de l'État le : 1<sup>er</sup> mars 2023.

Publié ou notifié le : 1<sup>er</sup> mars 2023.

